

**CAHIER DES CHARGES
POUR L'ORGANISATION DES RÉGATES
NATIONALES ET INTERNATIONALES
PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON**

RÉGATES EN MER

1. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter la description :

- du Comité d'organisation comprenant les noms :
 - du président,
 - du secrétaire,
 - du trésorier,
 - du directeur de course
 - du responsable de la sécurité,
 - du responsable du parcours sur l'eau ;
- du ou des parcours officiels de compétition ;
- du ou des parcours de repli prévus ;
- des moyens de sécurité mis en œuvre ;
- d'un plan prévisionnel des installations au sol ;
- des possibilités d'hébergement.

Le Comité d'organisation s'engage à :

- respecter le présent cahier des charges ;
- respecter les règles de partenariat de la FFSA ;
- mettre en place un site Internet (ou une zone spécifique sur un site existant) dédié à la manifestation pour communiquer toutes les informations aux concurrents.

Un membre du Comité d'organisation doit avoir été présent et avoir assisté à l'ensemble des opérations du championnat de France de l'année précédente et en connaître le bilan de façon à perfectionner la qualité de la compétition.

Le Comité d'organisation doit prendre l'engagement d'organiser, sous le contrôle de la FFSA, une régates en mer sur les parcours de compétition prévus.

Le dossier est transmis à la FFSA selon la procédure de candidature.

2. LE PLAN D'EAU

Le plan d'eau est prévu en mer sur le littoral avec une solution de repli en zone calme en cas de forte mer.

Il doit :

- satisfaire aux exigences du Code des régates en mer de la FFSA et de ses annexes ;
- offrir les conditions les plus marines possible ;
- permettre d'accueillir le nombre prévu de concurrents ;
- être visible du public.

Le plan d'eau doit permettre l'évolution des équipages sans risque pour leur sécurité.

Il est prévu un périmètre de compétition qui comporte :

- une zone de départ et une zone d'arrivée ;
- une zone d'échauffement différente de la zone de course ;
- un parcours de compétition englobant la totalité du parcours de compétition et ses marques de parcours.

La longueur du parcours de compétition est de 8 km pour la catégorie senior et de 6 km pour la catégorie junior et est identique pour les hommes et les femmes. Cette longueur peut être adaptée en fonction des conditions géographiques locales et des contraintes d'organisation.

Pour les épreuves de la Coupe de France, la distance est de 6 km pour toutes les catégories et est identique pour les hommes et les femmes.

Le parcours de compétition comporte deux marques de parcours au minimum. La première marque à virer doit être située si possible au minimum à 2 km de la ligne de départ.

Un plan précis des différents parcours sera établi à l'intention des équipiers référents, du Jury et de toutes les personnes ayant accès au plan d'eau.

Il comportera :

- l'emplacement des lignes de départ et d'arrivée ;
- toutes les marques de parcours avec leur positionnement GPS et les caps correspondants ;
- tous les éléments remarquables présents sur le parcours (bouées, balises, etc.) ;
- les passages obligatoires ou interdits ;
- les horaires et coefficients des marées.

L'accès au périmètre de compétition est limité aux seules embarcations agréées par le Comité d'organisation et bénéficie d'une surveillance appropriée.

3. LES ÉQUIPEMENTS DU PLAN D'EAU

3.1. Le balisage

3.1.1. Marques de parcours (bouées de virement)

Les marques de parcours doivent être :

- positionnées avec précision (repérage G.P.S.) ;
- aisément identifiables : bouées de 1,5 m de hauteur au minimum et de 0,9 m de diamètre au minimum éventuellement surmontées d'un mat avec une flamme pour un meilleur repérage ;
- sans danger pour les compétiteurs en cas de contact.

La priorité doit être laissée aux marques et balises existantes. Dans ce cas, par exemple, une bouée gonflable peut être mouillée à proximité afin de parer à tout risque d'abordage ou d'échouage sur l'enrochement.

Il faut augmenter la taille et visibilité des bouées

Rmq : Voir article 17 – page 138 du Code des régates

3.1.2. Zone d'échauffement

La zone d'échauffement doit être matérialisée par un minimum de deux bouées de couleur différente de celles du parcours.

3.2. Les lignes de départ et ligne d'arrivée

La ligne de départ et la ligne d'arrivée doivent être matérialisées par un alignement constitué par deux amers ou deux marques, ou encore un amer et une marque.

La ligne de départ doit comporter deux marques extérieures pouvant être contournées en cas de faux départ.

Elle doit avoir une largeur suffisante pour permettre le départ de toutes les embarcations engagées dans une épreuve.

Perpendicularité

Rmq : Voir article 16 – page 137 du Code des régates

3.3. Les installations de départ, d'arrivée et le PC courses

3.3.1. Installation de départ

L'installation de départ consiste en une embarcation appelée « Bateau comité ».

Il est positionné en arrière de la ligne de départ de façon à être vu de tous les concurrents et ne pas gêner leur mise en place sur la ligne de départ.

Si le départ ne peut être donné depuis un Bateau comité, un abri peut être installé à terre en remplacement.

L'installation de départ doit pouvoir accueillir au minimum :

- les juges de départ ;
- l'opérateur des signaux de départ ;
- les chronométrateurs.

3.3.2. Installation d'arrivée

Elle consiste en une structure érigée exactement sur la ligne d'arrivée. Elle doit permettre au jury et aux opérateurs d'observer depuis l'intérieur la zone d'arrivée.

Elle doit pouvoir accueillir :

- les juges de l'arrivée ;
- le matériel de gestion de courses et de chronométrage et leurs opérateurs.

Cette installation doit être équipée :

- de surfaces vitrées permettant d'observer la zone d'arrivée ;
- de 2 ou 3 tables de 2 m de long ;
- de 8 à 10 chaises ;
- de plusieurs prises électriques (16 ampères avec prise de terre) ;
- d'une ligne téléphonique spécialisée (RTC ou ADSL) ou d'une connexion Wifi pour la transmission des résultats sur Internet.

Une alidade de visée doit être installée pour permettre aux arbitres d'arrivée d'assurer leurs fonctions.

3.3.3. Le PC Course (poste de commandement)

Le PC Course est à la destination du Directeur des courses. Il est équipé des moyens de communication permettant de contacter tous les responsables du Comité d'organisation, toutes les embarcations sur l'eau, les membres du Jury, les autorités maritimes et les services de la météo.

Il doit être situé à l'endroit le plus approprié pour permettre au Directeur des courses d'accomplir sa mission.

3.4. L'accès à l'eau

3.4.1. Plage, pontons ou cales de mise à l'eau pour les concurrents

Une installation de mise à l'eau adaptée au nombre de bateaux doit être prévue pour :

- l'embarquement des équipes ;
- le débarquement des équipes ;
- les rotations des équipages prenant un bateau déjà à l'eau.

L'agencement de cette installation doit être conçu pour permettre le travail de la Commission de contrôle, en particulier pour le contrôle des embarquements et des débarquements.

En fonction de l'agencement de la zone d'embarquement, un ou plusieurs abris équipés au minimum d'une table et de deux chaises doivent être installés pour accueillir les membres de cette commission.

3.4.2. Ponton ou cale de service

Un ponton de service doit être prévu près du parc à bateaux pour les embarcations :

- des arbitres ;
- de la sécurité ;
- des médias.

3.5. Les bateaux à moteur

3.5.1. Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur

Tous les bateaux à moteur doivent :

- être conformes à la réglementation en vigueur ;
- être en parfait état de marche avec un ravitaillement en carburant suffisant pour permettre un fonctionnement sans interruption ;
- être pilotés par un membre du Comité d'organisation formé au suivi des courses d'aviron en mer ;
- munis de moyens de communication VHF marine pour pouvoir communiquer entre eux et avec le PC Course.
- être capables d'affronter des conditions de mer très forte ;

3.5.2. Bateaux arbitres

Ces bateaux doivent :

- permettre de suivre les courses sans gêner les concurrents ;
- être suffisamment hauts pour permettre à l'arbitre d'avoir une bonne vision de la course (Pneumatiques à éviter).

Ces bateaux ne doivent en aucun cas masquer les marques de parcours de la vue des concurrents.

Le nombre et la position des bateaux sont déterminés en fonction des parcours retenus et du programme des courses en accord avec le président du Jury.

Ils sont identifiés par une flamme de couleur différente de celle des bateaux sécurité.

3.5.3. Bateaux de surveillance

Ces bateaux doivent permettre une intervention rapide et efficace des secours. Ils doivent être équipés du matériel de sécurité adéquat. Le nombre et la position des bateaux sont déterminés en fonction des parcours concernés par le responsable de la sécurité et le directeur de course.

Ils sont identifiés par une flamme de couleur différente de celle des bateaux arbitres

Il doit y avoir au minimum :

- un bateau dans la zone d'échauffement ;
- un bateau dans la zone de départ ;
- un bateau à chaque endroit du périmètre de compétition présentant une difficulté de navigation ou de circulation ;
- un bateau suffisamment grand et rapide pour intervenir en cas de nécessité à tout endroit du périmètre de compétition.

Ces bateaux peuvent rester en point fixe ou circuler sans gêner les concurrents, mais leurs équipages doivent rester très attentifs au déroulement des entraînements ou des courses et au trafic des embarcations sur l'eau.

Préalablement à leur mise à l'eau, ces bateaux de surveillance doivent avoir reçu les procédures d'alerte et les mesures de rapatriement des rameurs secourus.

3.5.4. Les bateaux pour les médias et les personnalités

Un ou plusieurs bateaux permettent aux personnalités et aux partenaires présents de suivre tout ou partie des épreuves.

Ils permettent d'embarquer 10 à 15 personnes en plus du pilote.

10 places doivent être réservées en permanence pour la FFSA et ses partenaires.

Un ou plusieurs bateaux permettent aux médias d'assurer leur travail.

Un bateau est affecté en priorité pour le photographe officiel de la FFSA.

Tous les bateaux doivent circuler en limitant au maximum les nuisances pour les compétiteurs (vagues et bruit).

3.5.5. Formation des pilotes

L'ensemble des pilotes doit être formé au suivi des courses d'aviron en mer.

3.6. La gestion des courses

3.6.1. Le chronométrage et l'édition des résultats

La FFSA est chargée de la gestion des courses. Elle gère :

- les engagements ;
- la création et l'édition du programme des épreuves ;
- le chronométrage ;
- l'édition des résultats.

La duplication des programmes et des résultats et leur diffusion est à la charge du Comité d'organisation.

Pour assurer la gestion des courses, la FFSA apporte son matériel de chronométrage et convoque les opérateurs.

3.6.2. Le secrétariat des courses

Le Comité d'organisation met en place la logistique pour réaliser les opérations suivantes :

- reprographie des résultats (un photocopieur au minimum) ;
- diffusion des résultats aux rameurs, à la presse, aux officiels et au public ;
- affichage des résultats.

Le Comité d'organisation doit s'engager à obtenir l'assistance rapide de dépannage pour les appareils de reprographie (y compris les samedi et dimanche).

3.6.3. Les communications

Trois systèmes de communications par radio doivent être mis en place :

- un système de communication interne au Comité d'organisation ;
- un système de communication entre le Président du jury et les membres ;
- un système de communication par VHF marine reliant tous les bateaux de surveillance, les bateaux arbitres et tous les autres bateaux du Comité d'organisation.

Ces systèmes de communication doivent fonctionner sur des fréquences différentes pour ne pas se gêner mutuellement.

Les matériels mis à disposition doivent pouvoir être utilisés quelles que soient les conditions géographiques et climatiques.

Un organigramme d'utilisation des moyens de communication avec leurs différents utilisateurs doit être fourni à toutes les personnes concernées.

3.6.4. Le système de diffusion des résultats sur Internet

Les résultats des courses sont diffusés en temps réel sur le site Internet de la FFSA.

Le système nécessite une ligne téléphonique dédiée, ou une connexion Wifi, en permanence à cette fonction dans l'abri d'arrivée.

4. L'ORGANISATION DES SECOURS

4.1. Le service de secours

À VALIDER

Le Comité d'organisation met en place une antenne avec poste de réanimation, premiers secours et ambulance disponible en permanence durant les jours de compétition (une heure avant la première course, trente minutes après la dernière course). Un docteur en médecine est présent à l'arrivée durant le même créneau horaire.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et trois chaises est mis à disposition du service médical, indépendamment du contrôle antidopage.

Un contact est pris au préalable avec l'hôpital le plus proche pour mettre au point les modalités en cas d'accident grave (transport, accueil, etc.).

5. LES RÈGLES DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ SUR L'EAU

5.1. Les règles de circulation

Le Comité d'organisation s'assure de la parfaite diffusion auprès des rameurs et entraîneurs des différentes règles de circulation sur le plan d'eau, selon les jours d'entraînement ou de compétition.

Cette information se fait :

- lors de la réunion d'information ;
- par affichage de plans précis sur un ou plusieurs panneaux situés à l'embarquement des équipages ;
- par affichage d'informations écrites au même lieu et insérées dans les communiqués diffusés à l'intention des équipiers référents et toute autre personne concernée.

Les règles de circulation couvrent le périmètre de compétition.

5.2. La surveillance sur l'eau pendant les compétitions

Le Comité d'organisation met en place un service de bateaux de surveillance.

Cette surveillance est mise en place et active les jours de compétitions. Les horaires de la surveillance sont déterminés en fonction du programme des épreuves par la FFSA en accord avec le Comité d'organisation. Au minimum, la surveillance est en place une heure avant le départ de la première course jusqu'à 30 minutes après l'arrivée de la dernière course.

5.3. L'accompagnement des entraînements

Le Comité d'organisation met en place un service de bateaux d'accompagnement pour l'entraînement des équipages le jour précédant la première course, de 14 heures à la tombée de la nuit sur un parcours identifié et balisé.

Pour les autres jours, les horaires de la surveillance sont déterminés en fonction du programme des épreuves par la FFSA en accord avec le Comité d'organisation.

6. LES PESÉES ET CONTRÔLES

6.1. La pesée des barreaux

Un local, alimenté en électricité, avec une table et deux chaises, est prévu pour la pesée officielle des barreaux. Il est équipé de balances réglementaires fournies par la FFSA.

La FFSA fournit les sacs et leurs liens pour contenir les lests des barreaux.

Le Comité d'organisation met à disposition des concurrents à proximité du lieu de la pesée le matériel nécessaire (petits granulats) pour constituer les surcharges.

6.2. Le contrôle des embarcations

Un local ou abri, alimenté en électricité, comprenant les instruments de mesure (balance et jauge) fournis par la FFSA est prévu. Il est ouvert la journée précédant la compétition pour permettre aux rameurs de peser et contrôler leur bateau.

Il doit être situé au plus près du parc à bateaux.

Pour installer la balance, il est nécessaire de disposer d'une surface plane et résistante de 1m² (dalle de béton ou bitume). Il doit y avoir un espace d'accès suffisant pour pouvoir aisément peser un quatre.

Lors des compétitions, il est réservé au Jury pour effectuer les contrôles de jauge.

Un membre du Comité d'organisation doit assister les arbitres pendant les heures de compétitions.

6.3. L'identification des équipes

Les identifications des équipes sont un élément de la sécurité. Elles sont remises à chaque équipier référent lors de la réunion d'information.

À l'issue de chaque course, les identifications sont restituées si nécessaire, par les équipiers référents au moment du débarquement à un arbitre de la Commission de contrôle, ce qui permet de s'assurer que tous les concurrents sont rentrés.

6.4. Le contrôle antidopage

Un local avec lavabo, savon, serviette et eau courante, relié au réseau électrique, équipé de toilettes et d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, est mis à la disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.

Ce local se situe à proximité du lieu de débarquement des rameurs et doit pouvoir être fermé à clef.

De l'eau minérale, conditionnée en boîte ou en bouteille de verre, est entreposée en quantité suffisante en permanence à l'intérieur du local dès le début de la régata.

Une salle d'attente attenante avec trois chaises au minimum est prévue.

Les contrôles ayant lieu inopinément, la FFSA désigne sur place les personnes devant accompagner les athlètes contrôlés, en l'occurrence un délégué fédéral et un arbitre.

Les contrôles se déroulent conformément au règlement antidopage de la FFSA.

7. L'ACCUEIL - L'HÉBERGEMENT - LES SALLES DE RÉUNION

7.1. L'accueil

Un bureau d'accueil des délégations participantes est installé sur le site des compétitions.

Il est ouvert 24 heures avant la réunion d'information et reste ouvert en permanence pendant la durée des régates.

En dehors des heures d'ouverture du PC Course, il doit pouvoir contacter les responsables des compétitions.

Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant.

Ce bureau est équipé au minimum d'un téléphone et d'un fax dont les numéros sont communiqués à la FFSA et figurent sur le programme.

7.2. L'hébergement des compétiteurs et accompagnateurs

Le Comité d'organisation doit rechercher et faire connaître les possibilités d'hébergement à des prix abordables dans les hôtels et tout établissement susceptible de recevoir athlètes et dirigeants.

Il doit présenter les offres sur le site Internet de la manifestation.

7.3. La réunion d'information

Le Comité d'organisation doit prévoir une salle disponible durant la durée du championnat pour les réunions des équipiers référents et officiels. Elle présente toute sécurité et confort pour la présence d'environ 200 personnes assises, et est équipée d'une sonorisation, d'un écran, d'un vidéo projecteur ou autre moyen similaire pour permettre la diffusion des informations.

L'accès à cette salle doit être contrôlé, être rapide et fluide. Un sas équipé de plusieurs postes d'accueil avec des tables et des chaises permet l'émargement des équipiers référents et la distribution des informations et des identifications.

Le nombre de postes doit être prévu pour réaliser les opérations en moins de 20 minutes.

Le Comité d'organisation prévoit la mise à disposition du nombre de personnes nécessaires pour l'accomplissement de ces tâches.

7.4. La remise des prix

Une salle de grande dimension est prévue pour accueillir la cérémonie de remise des prix. Elle doit pouvoir contenir au moins 400 personnes debout.

En cas de report dû à des conditions météo exceptionnelles, ou dans le cas de la Coupe de France mer des ligues, la cérémonie des médailles aura lieu à la fin des finales directement sur le site de compétition.

Le CO devra prévoir cette éventualité et dédier un espace pour cette cérémonie.

Une estrade, un podium ainsi qu'un système de sonorisation sont mis à la disposition de la FFSA.

Le programme de la remise des prix est établi conjointement par le Comité d'organisation et la FFSA.

7.5. Les salles de réunions diverses

Pour les réunions du Jury et autres commissions, une salle est prévue et rendue totalement disponible pendant la durée de la régates. Sa capacité est d'environ 30 personnes.

7.6. Les vestiaires et les sanitaires

Des vestiaires et sanitaires en nombre suffisant sont mis à disposition des athlètes. Leurs emplacements doivent être clairement indiqués.

L'accès à des toilettes est prévu pour le public.

8. LES ANIMATIONS - LA COMMUNICATION

8.1. L'avant-programme

Le programme du championnat est conçu et diffusé par la FFSA selon le règlement des championnats et critères (annexe 10 du Règlement intérieur de la FFSA).

Un avant programme conçu par le Comité d'organisation et validé par la FFSA est diffusé par la FFSA au moins deux mois avant le début de la manifestation.

8.2. Le programme – les affiches

Le Comité d'organisation prévoit un programme qui est remis gratuitement aux équipiers référents et/ou aux officiels lors de l'accueil (prévoir un émargement). Il permet à chaque structure engagée de recevoir un jeu de résultats gratuitement.

Il peut être mis en vente auprès du public.

Ce programme mentionne au minimum la composition du Comité d'organisation, les horaires de course, les règles de qualification, l'emplacement des lieux de réunions, de compétition, de secours, de permanence, les plans et règles de circulation sur le bassin et les numéros de téléphone utiles.

Tout document de promotion de la manifestation (affiche, plaquette, programme...) doit faire apparaître le logo de la FFSA, de la Ligue et des partenaires et respecter les règles de partenariats de la FFSA.

La maquette de chaque document est à faire approuver par la FFSA avant toute diffusion.

8.3. La sonorisation

Une installation suffisante permet de donner aux rameurs, aux délégués et aux spectateurs les informations nécessaires et les résultats et de créer l'animation du championnat.

Elle permet en outre de diffuser les reportages de course effectués sur le parcours par les commentateurs.

Elle est complètement opérationnelle au minimum une heure avant la première course chaque demi-journée de compétition et couvre obligatoirement le parc à bateaux, les cales de mises à l'eau, la zone d'arrivée et les zones d'accès au public.

En dehors des compétitions, elle doit pouvoir être accessible facilement de façon à transmettre des informations urgentes aux compétiteurs.

Pour assurer les commentaires de la course depuis un bateau, un moyen de transmission radio fiable et performant en toutes conditions doit être utilisé. Il ne doit pas s'appuyer sur les fréquences de VHF marine. Le système choisi doit permettre une communication en duplex avec les commentateurs.

Un régisseur doit coordonner l'utilisation de la sonorisation.

8.4. Les commentateurs

Le Comité d'organisation s'assure les services de deux commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

8.5. Les stands et emplacements pour exposants

Les exposants et constructeurs se voient attribuer des emplacements réservés et convenus dans une convention particulière passée avec le Comité d'organisation.

La boutique fédérale est donnée en concession à un commerçant extérieur à la FFSA. Le Comité d'organisation doit mettre gracieusement à la disposition du concessionnaire un espace de 4 m x 4 m pour l'installation de la boutique fédérale.

8.6. La presse

Le Comité d'organisation réserve à la presse un emplacement pour travailler dans de bonnes conditions avec des moyens de communication pour accomplir sa mission (ligne téléphonique spécialisée (RTC ou ADSL, connexion Wifi, fax, etc.)

Le Comité d'organisation diffusera en priorité à la presse toutes informations et résultats.

9. LE PARC A BATEAUX

Il doit être suffisamment vaste pour entreposer tous les bateaux avec leur remorque de mise à l'eau. Il est situé à proximité immédiate de l'embarquement et du débarquement.

En cas d'éloignement, le Comité d'organisation devra prévoir un système d'acheminement des embarcations au parc à bateaux. Ce parc à bateaux doit être distinct des parkings de véhicules.

10. LE PARKING DES VÉHICULES ET DES REMORQUES

10.1. Les parkings pour les véhicules

Un parking pour les concurrents, les officiels, les membres du jury et les techniciens de la FFSA doit être prévu. Son accès devra être sécurisé et limité aux personnes et véhicules accrédités.

10.2. Les parkings pour les remorques

Un emplacement est réservé pour les remorques à bateaux non utilisées pour la mise à l'eau des embarcations et les véhicules tracteurs à proximité du parc à bateaux.

10.3. Les laissez-passer

Les officiels, les membres du jury et les cadres de la FFSA reçoivent un laissez-passer pour garer leur véhicule à proximité de l'arrivée.

11. LE GARDIENNAGE

Le gardiennage du parc à bateaux et des différentes installations doit être assuré la nuit de 20 heures à 08 heures le lendemain matin.

Le gardiennage débute la nuit précédant la réunion d'information.

12. LES PARTENARIATS

Dans le cadre de ses partenariats, la FFSA transmet les supports de communication nécessaires des banderoles publicitaires au Comité d'organisation qui doit les installer.

Tout partenariat négocié par le Comité d'organisation dans le cadre du championnat de France doit avoir reçu l'aval de la FFSA.

13. LES PRISES EN CHARGE

13.1. Le Jury

Le jury est désigné et convoqué par la FFSA. Sa constitution est fixée par la commission nationale des arbitres.

Chaque membre du jury reçoit une indemnité de la FFSA pour assurer ses frais de transport, d'hébergement et repas.

Les jours de compétitions, le déjeuner ou le panier-repas des arbitres est pris en charge par le Comité d'organisation.

13.2. Les cadres techniques de la FFSA

Les cadres techniques de la FFSA assurant la gestion des courses et le chronométrage sont convoqués et pris en charge par la FFSA.

13.3. Les récompenses

Les médailles, fanions et maillots remis aux concurrents sont apportés et pris en charge par la FFSA.

Pour la Coupe de France d'aviron de mer des ligues, le Comité d'organisation prendra à sa charge un trophée pour chaque épreuve. Le trophée général remis à la ligue vainqueur est apporté et pris en charge par la FFSA.

13.4. La logistique

La FFSA met à disposition du Comité d'organisation et apporte le matériel suivant :

- les balances de pesées des athlètes et des bateaux ;
- le matériel informatique de chronométrage et de gestion des courses ;
- les dossards chasubles numérotés de 1 à 200.

Pour la Coupe de France d'aviron de mer des ligues, le Comité d'organisation s'engage à mettre gratuitement à disposition des embarcations pour la ligue de Martinique et pour la ligue de Corse.